

ARRÊTÉ n° 191004A02  
Prescrivant l'enquête publique du projet de révision du plan local d'urbanisme

Madame le Maire,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-19 et R.153-8 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;

Vu les délibérations du conseil municipal en date des 29 octobre 2015 & 09 décembre 2015 ayant prescrit la révision du plan local d'urbanisme de Magny-lès-Villers;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 29 mars 2019 ayant arrêté le projet de plan local d'urbanisme ;

Vu l'ordonnance en date du 25 septembre 2019 de M. le Président du tribunal administratif de Dijon désignant M. Michel GENEVÈS en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique.

ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup>

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de plan local d'urbanisme de la commune de Magny-lès-Villers du 22 octobre 2019 à 9 heures au 22 novembre 2019 à 18 heures.

Article 2

M. Michel GENEVÈS, domicilié à Dijon (Côte d'Or), officier en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif.

Article 3

Le dossier de projet de plan local d'urbanisme et les pièces qui l'accompagnent, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Magny-lès-Villers pendant toute la durée de l'enquête. Ils seront consultables aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, du 22 octobre 2019 au 22 novembre 2019 inclus.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Mairie – 3, place Saint-Martin – 21700 MAGNY-lès-VILLERS et sur le site de la commune <https://magnylesvillersmairie.jimdo.com/> où seront également consultables les pièces du dossier.

Article 4

Le commissaire enquêteur tiendra une permanence à la mairie les jours suivants :

- Mardi 22 octobre 2019, de 9h00 à 12h00.
- Lundi 4 novembre 2019, de 15h00 à 18h00.
- Samedi 16 novembre 2019, de 9h00 à 12h00,
- & Vendredi 22 novembre 2019, de 15h00 à 18h00.

Article 5

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au Maire l'exemplaire du dossier d'enquête, accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec son rapport et, dans un document séparé, ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressée par Mme le Maire à M. le Préfet du département de la Côte d'Or.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie et à la préfecture pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication.

Article 6

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié **quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête**, dans deux journaux diffusés dans le département.

Cet avis sera affiché à la mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de Magny-lès-Villers et affiché dans les communes limitrophes. Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat du Maire.

.../..

**Article 7**

La révision du plan local d'urbanisme sera approuvée par délibération du conseil municipal.

**Article 8**

Des informations relatives au projet de révision du plan local d'urbanisme peuvent être demandées auprès de Mme le Maire de Magny-lès-Villers.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant son ouverture en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Magny-lès-Villers, le 04 octobre 2019

Le Maire,

Valérie DUREUIL

